

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10H00 à 12H00

PREFECTURE DU NORD

01 JUL. 2026

ARRIVEE

DÉLIBÉRATION N° 2026-24

**Objet : DÉLIBÉRATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION
DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ DES CAMPAGNES DE
L'ARTOIS**

Sont présents :

M. Christophe COULON (avec le Pouvoir de M. Claude HEGO), M. Olivier ENGRAND (avec le Pouvoir de M. Franck DHERSIN), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le Pouvoir de Mme Paulette JULIEN - PEUVION), M. Éric DONNAY (avec le Pouvoir de M. Nicolas SIEGLER), M. Julien POIX (avec le Pouvoir de Mme Héloïse DHALLUIN), M. Philippe BIALAIS, M. Marvin BOULANGER, M. Gérald THURU, M. Aldo TETTINI, M. Christian FOURCROY (avec le Pouvoir de M. Alain DUBREUCQ), M. Cédric DUPOND (avec le Pouvoir de M. Frédéric LETURQUE), M. Jean MOULLIERE, Mme Christelle MARQUES (avec le Pouvoir de M. Jean-François MONTAGNE), M. Stéphane JUMEAUX, M. Loïc LALYS (avec le Pouvoir de M. Philippe MIGNONET), M. Joël DUHENOY, M. Sylvain LOGEROT, Mme Stéphanie PORREYE, M. Michaël CANONNE, M. Pierre-Luc RAVET, M. Bertrand BEAUCAMP, M. Étienne PERIN (avec le Pouvoir de M. Philippe CARTON), Mme Patricia COPIN, Mme Brigitte HAVART (avec le Pouvoir de M. Christophe PILCH), Mme Marie Laurence BERQUEZ, M. Christophe GUCHE, M. Nicolas LOEUILLET, M. Hervé DAVELU.

Sont absents / excusés :

M. Franck DHERSIN, M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JULIEN - PEUVION, M. Jean-Christophe LORIC, M. Arnaud DE RIGNÉ, M. Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, M. Sébastien LEPRETRE, M. Kwami AGBEGNA, M. Louis MARCY, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Nassim SIDHOUM, M. Alain DUBREUCQ, M. Christophe PILCH, M. David THELLIER, M. Claude HEGO, M. Jean-Baptiste GROS, M. Jean-François MONTAGNE, M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Arthur LALAN, M. Laurent ACCART, M. Benoît COURTIN, M. Francis MARQUANT, M. Philippe MIGNONET, Mme Laure DOBIGNY, M. Michel MAGNIEZ, M. Benoît ROUZÉ, M. Philippe CARTON, M. Yann ROJO, M. Geoffrey CROCHET, M. Benoît WASCAT, M. Nicolas SIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Votes POUR : 39

Abstentions : 0

Votes CONTRE : 0

Ne participe pas au vote : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10 H 00 à 12 H 00

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 24

Objet : Attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation d'une étude stratégique de mobilité.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 25 juin 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France,

Vu la délibération n°2023-11 du 3 avril 2023 relative à l'attribution d'aides financières aux nouvelles AOM pour la réalisation d'études stratégiques de mobilité,

Vu la délibération 2024-24 du 19 juin 2024 adoptée par le Comité Syndical de Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France portant révision de la délibération n°2023-11 et autorisant l'octroi de subventions pour des études de mobilité déjà engagées à la date de signature de la convention de financement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération 2025-26 du 10 Décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026 voté lors du Comité Syndical du 12 février 2026,

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, adressé au Syndicat Mixte le 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence et l'intérêt pour nos nouveaux membres de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité,

La volonté exprimée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de réaliser un Schéma Directeur Cyclable pour un montant prévisionnel de 29 875,00€ HT,

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE

L'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, plafonnée à 30% du coût total de l'étude, dans la limite de 20 000€ par étude et par AOM,

D'approuver le projet de convention en annexe, que l'EPCI signera avec le Syndicat Mixte sur la base du devis du prestataire sélectionné,

De verser le montant de la subvention en deux fois :

- une 1e partie (75%) à la signature de la convention, sur présentation des pièces justificatives telles que précisé dans le projet de convention annexé,
- une 2e partie (25%) à la clôture de l'étude, sur présentation du bilan financier et des pièces annexes telles que précisé dans le projet de convention annexé,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

Convention de financement

-

Schéma Directeur Cyclable

-

**Communauté de Communes des
Campagnes de l'Artois**

-

Juin 2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, représenté par son
Président, Monsieur Christophe COULON,
Ci-après dénommé, « **SMMHdF** » ;

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son
Président, Monsieur Michel SEROUX,

Ci-après dénommée, « **Campagnes de l'Artois** » Communauté de Communes des
Campagnes de l'Artois 1050, Avenue François Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte ;

N° SIRET : 200 069 482 00012

D'autre part.

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Durée de la convention.....	4
Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	5
Article 4 – Engagements du Syndicat Mixte.....	5
Article 5 – Contribution financière	5
Article 6 – Contrôles éventuels.....	6
Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le SMMHdF	6
Article 8 – Résiliation de la convention.....	6
Article 9 – Règlement des litiges.....	6

Préambule

Vu la délibération 2022-11 du 28 mars 2022 adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France relative à la révision des statuts du syndicat et à l'adhésion de 12 nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, dont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu la délibération 2023-11 du 3 avril 2023 adoptée par le Comité Syndical de Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France relative à la participation financière du syndicat à ses membres, pour la réalisation par ses membres d'études stratégiques de mobilité.

Vu la délibération 2024-24 du 19 juin 2024 adoptée par le Comité Syndical de Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France portant révision de la délibération n°2023-11 et autorisant l'octroi de subventions pour des études de mobilité déjà engagées à la date de signature de la convention de financement.

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en date du 5 décembre 2025.

Vu la délibération 2026-XX présentée ce jour au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, pour l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de son Schéma Directeur Cyclable.

Considérant la mission de coordination des services de transport inhérente aux syndicats mixtes SRU, ainsi que l'importance pour les nouvelles AOM membres du SMMHdF de disposer d'un diagnostic approfondi de la mobilité sur leur territoire.

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention par le SMMHdF, visant à accompagner la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Renforcé par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le Schéma Directeur Cyclable (SDC) est un « *outil de planification stratégique qui vise à assurer la cohérence et la continuité des itinéraires cyclables* » (définition du CEREMA). Par ailleurs, le Plan de Mobilités Simplifié (PDMS) de l'AOM, adopté en mai 2025, a fixé la mobilité douce comme un axe prioritaire. Conformément à l'axe 3 du PDMS « *Améliorer les conditions des mobilités actives* », l'AOM se lance dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la clôture de l'étude, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage à :

- Fournir au SMMHdF, dès la signature de la présente convention, une copie du cahier des charges et des offres financière et technique du prestataire retenu. Dans le cas où l'étude est réalisée avec des ressources internes, l'EPCI fournira le cahier des charges et le calendrier détaillé de l'étude. Il est à noter que dans ce second cas, le montant de la subvention sera calculé sur la base des prestations externalisées donnant lieu à une facturation (collecte de données, etc.).
- Mener à bien le processus d'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable, à travers les différentes étapes que sont le diagnostic et la collecte de données, la stratégie et le plan d'action, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Faire figurer le logo du Syndicat Mixte sur l'ensemble des livrables et des supports de présentation et de communication relatifs à l'étude ;
- Tenir informé le SMMHdF à chaque étape du processus ;
- Intégrer le Syndicat Mixte au comité de pilotage de l'étude ;
- Adresser au SMMHdF des versions électroniques des livrables intermédiaires ainsi que des versions papier et électronique du livrable final ;
- Une fois l'étude terminée, réaliser un court bilan écrit de la présente convention, mentionnant à minima : le budget de l'étude et ses différentes sources de financement, le nom de l'équipe en charge de sa réalisation et/ou de sa supervision, le déroulé de l'étude, la liste des personnes concertées dans le cadre de l'étude, la composition des différents comités technique et de pilotage, une version synthétique du Plan d'action avec échéance de mise en œuvre (court, moyen, long terme).

Article 4 – Engagements du Syndicat Mixte

En contrepartie, le Syndicat Mixte s'engage à :

- Apporter une subvention permettant de soutenir financièrement l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Prendre connaissance des livrables et assurer le partage d'expérience avec ses membres non-urbains ;
- Participer, autant que possible, aux comités de pilotage de l'étude.

Article 5 – Contribution financière

Le SMMHdF accordera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois une aide financière d'un montant maximum de 8 962,50 €, correspondant à 30 % du montant total de l'opération (tranche ferme + tranche optionnelle), afin de la soutenir financièrement dans la réalisation de son Schéma Directeur Cyclable. Un acompte de 75 % sera versé sur la base de la seule tranche ferme. Le solde de la subvention sera ajusté et versé en fonction de la réalisation effective de l'opération, incluant la tranche optionnelle si celle-ci est levée. Dans le respect des conditions établies par la Délibération 2023-11, ce montant ne dépasse pas 30% du coût hors taxes de l'étude (qui s'élève à 29 875 € HT), et respecte le plafond fixé à 20 000€ HT par étude et par AOM.

La subvention sera versée en deux fois sur présentation du titre de recettes, accompagné des justificatifs suivants :

- Pour le 1^{er} versement (avance de 75%) :
 - o la présente convention signée,
 - o la délibération de l'EPCI validant le budget de l'étude,
 - o le montage financier incluant les éventuels cofinancements¹
 - o le bon de commande indiquant le nom du prestataire retenu, ou le ou les devis des prestations externalisées,
 - o le RIB et l'IBAN de l'EPCI.
- Pour le 2^e versement (solde de 25%) :
 - o le bilan financier de l'étude ou état liquidatif, avec les factures acquittées ou tout justificatif de leur liquidation comptable,
 - o le livrable final et ses annexes.

Article 6 – Contrôles éventuels

Le Syndicat Mixte se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'étude, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le SMMHdF

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou réglementaires, le SMMHdF peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du SMMHdF.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

¹ La participation minimale de l'EPCI devra être de 20%, en conformité avec le III de l'article L. 1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Syndicat Mixte des Mobilités
des Hauts de France
16 rue de Tournai
59800 Lille

A l'attention de Monsieur le Président,

A Avesnes le Comte, le 5 décembre 2025,

Objet : Lettre de demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur cyclable (SDC) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur Le Président,

Par la présente, je me permets de solliciter votre soutien financier pour accompagner la réalisation de notre schéma directeur cyclable. Vous trouverez ci-joint le plan de financement relatif à ce projet.

Notre Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en mai 2025, a été subventionné par votre syndicat. Il constitue notre document stratégique en matière de politique de mobilité. Celui-ci a identifié la mobilité douce comme un axe prioritaire. Dans la continuité de cette orientation et conformément à l'axe 3, « Améliorer les conditions des mobilités actives », le territoire souhaite désormais élaborer un schéma directeur cyclable.

Le Conseil Communautaire a d'ailleurs délibéré en date du 6 février 2025 afin d'engager cette étude à l'échelle du territoire. Vous trouverez ci-joint la délibération de prescription.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel SEROUX,
Président

Pièce jointe :

- *Plan de financement du Schéma Directeur Cyclable*
- *Délibération de prescription portant sur la mise en place d'un schéma directeur cyclable*

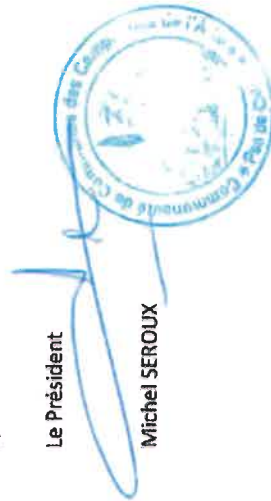
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
SDC CCCA	29 875 €	Ademe	14 937,50	50 %
		Syndicat des Mobilités des Hauts de France	8 962,50	30 %
		Sous-Total	23 900,00	80 %
		Fonds propres	5 975,00	20 %
TOTAL	29 875 €	TOTAL RESSOURCES	29 875,00	100 %

le

Le Président

Michel SEROUX



Fait à : Lille, Le 25/6/2026
En 2 exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte
des Mobilités des Hauts-de-France**



Christophe COULON

**Le Président de la Communauté
de Communes des Campagnes de l'Artois**

Michel SEROUX